

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

Date de la convocation : 08/10/2019

**Présents :**

Mmes COIFFIER, DAVID, LETACHE, PADUA, REGANHA,  
MM. AUZET, BAUDIN, BA IDRIS

**Absents :** MM. BOEY, MARTIAL, YAMBEN

Absente excusée : Mme COIFFIER

**Représentés:** -----

**Secrétaire de séance :** Mme LETACHE

\*\*\*\*\*

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par l'application @ctes
2. Indemnité de conseil du trésorier de Sénart GPL
3. Convention financière avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine- Essonne-Sénart relative à l'acquisition et l'utilisation e l'orthophotographie 2019 correspondant au territoire de la commune
4. Divers

## **APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES PRECEDENTES SEANCES**

A l'unanimité le conseil a approuvé le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018 et du 28 mai 2018.

### **1 - CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE PAR L'APPLICATION @CTES**

M. Le Maire présente le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui est proposé dans le département de Seine-et-Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment des articles L 2131-1 et L 2131-2, L 3131-1 et L 5211-3,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Sont concernés par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la société JVS MAIRISTEM déjà prestataire pour la commune dans le cadre de la prestation exchange qu'il convient simplement de compléter pour la télétransmission par @ctes. Celle-ci a été retenue en tant que tiers de télétransmission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

**POUR** ..... **07 voix**  
**CONTRE**..... **00 voix**  
**ABSTENTION**..... **00 voix**

**Approuve** la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

**Autorise** Mr le Maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission

**Autorise** Mr le Maire à signer la convention avec la Préfecture

**Autorise** à Mr le Maire à demander une subvention dans le cadre de la DETR

## **2 - INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER DE SENART GPL**

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des Etablissements Publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par**

**POUR** ..... **07 voix**  
**CONTRE**..... **00 voix**  
**ABSTENTION**..... **00 voix**

### **DECIDE**

1 – de demander le concours de Monsieur CHANCENOTTE Yves Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

2 – de prendre acte de l'acceptation de Monsieur CHANCENOTTE Yves et de lui allouer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019 une indemnité de conseil d'un montant de 416.47 € brute au titre de l'année 2019 soit une rémunération nette de 376.78 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6225 du BP 2019.

#### **5. – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE- ESSONNE-SENART RELATIVE A L'ACQUISITION ET L'UTILISATION E L'ORTHOPHOTOGRAPHIE 2019 CORRESPONDANT AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a fait l'acquisition d'une orthophotographie de son territoire, et souhaite mettre celle-ci à disposition de chaque commune membre la photo aérienne correspondant à son territoire. Elle propose ainsi d'établir une convention en vue de définir les conditions de participation à mise à disposition et à l'utilisation de l'orthophotographie par les communes utilisatrices.

La convention a notamment pour objectif de préciser la participation financière pour la commune qui s'élèvera à **417 € HT, soit 500 € TTC** à réception de la demande de règlement de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, sous forme d'un titre de recette.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**POUR : ..... 07 voix**

**ABSTENTION ..... 00 voix**

**CONTRE..... 00 voix**

**Approuve** les termes de la convention de participation financière relative à l'acquisition et l'utilisation de l'orthophotographie 2019 correspondant au territoire de la commune de Réau.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **DIVERS**

##### Informations diverses

- Installation de la fibre en 2020. Une enquête auprès des habitants sera effectuée dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2020
- Eclairage public : remplacement des lanternes en cours
- Retour sur les journées du Patrimoine 2019
- Soirée Halloween du CMJ : Risque d'annulation en raison du manque d'inscription
- Cérémonie du 11 Novembre
- Cessions de « nettoyage par les citoyens »
- Eclairage de la liaison douce : décaler l'horaire d'allumage

##### Intervention de Mme DAVID :

- Bruit de Rodéos motos dimanche ..... provenant du Plessis Picard
- Pollution lumineuse du Parc A5

##### Intervention de Mme REGANHA

- Le matériel d'entretien demandé par le Comité des fêtes a-t-il été mis en place ?

- Demande un entretien de la salle des fêtes après chaque manifestation importante organisée par le Comité des Fêtes

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à

<i>Alain AUZET</i>	
<i>Farid BA IDRIS</i>	
<i>Daniel BAUDIN</i>	
<i>Christian BOEY</i>	
<i>Dominique DAVID</i>	
<i>Gaëlle COIFFIER</i>	
<i>Angélique LETACHE</i>	
<i>Laurent MARTIAL</i>	
<i>Elisabeth PADUA</i>	
<i>Maria REGANHA</i>	
<i>Isidore YAMBEN</i>	